

Association "Les chats de Vinon"

25 chemin du Colombier 83560 Vinon Sur Verdon

Tel : 06.69.15.23.81

Mail : leschatsdevinon@gmail.com

Site internet: leschatsdevinon.com



CONTRAT D'ADOPTION

L'association « Les chats de Vinon », déclarée sous le numéro 89495717400010, donne pour adoption, sous réserve du respect des engagements indiqués ci-après, l'animal :

Nom : Sexe : Mâle Femelle Date de Naissance :/...../.....

N° de puce ou tatouage : Couleur :

Stérilisé : oui non  Si non : à effectuer avant les 7 mois de l'animal (1)

Nom de la famille d'accueil :

Testé FIV/FELV : oui non Vaccin : Typhus-Coryza Typhus-Coryza-Leucose

A

Prénom : Nom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Email (obligatoire) : ...

(1) L'animal est trop jeune pour être stérilisé au moment de l'adoption, l'adoptant s'engage à le faire stériliser à ses frais, à l'âge de 6 mois et ce par le vétérinaire de son choix. **Un chèque de caution d'un montant de 150 euros** est demandé à l'adoptant pour l'engagement à la stérilisation. Le chèque de caution ne sera pas encaissé et sera restitué/déchiré, dès que la stérilisation sera effectuée. Un certificat ou duplicata de la facture vétérinaire devra nous être envoyé **avant les 7 mois de l'animal**, sauf pathologie l'en empêchant. **Le certificat de stérilisation ou la copie de la facture sera à envoyer par mail : leschatsdevinon@gmail.com**

Si l'adoptant souhaite que son chèque lui soit renvoyé, une enveloppe timbrée à son nom devra être fournie par l'adoptant et remise à l'association avec le chèque de caution. **Sans nouvelle de votre part, le chèque sera encaissé aux 7 mois de l'animal.**

“ Tous les chats partent à l'adoption avec un certificat vétérinaire attestant de leur bonne santé. Par ce biais, toute connaissance ou suspicion de maladie pouvant influencer la vie future de l'animal est donc communiquée à la famille. Conformément à la législation en vigueur, en cas de maladie listée comme rédhibitoire, l'association est tenue de rembourser les frais d'adoption et ne pourra être tenue responsable passé ce délai. Les délais de suspicion des maladies rédhibitoires sont de 5 jours pour le typhus, 21 jours pour la péritonite infectieuse féline et 15 jours pour le Felv.”

Merci de joindre au contrat signé en format PDF:

Une photocopie de la pièce d'identité
Une photocopie du justificatif du domicile – de 3 mois (quittance, facture EDF)
Justificatif de revenu – de 3 mois (bulletin de paie, avis d'imposition)

La somme versée pour l'adoption de cet animal est d'un montant de :

- 200 euros : Adoption femelle adulte** (identification, Primo vaccination TC, stérilisation, déparasitage, vermifuge et test Fiv/Felv si suspicion),
- 190 euros : Adoption Chat Adulte** (identification, Primo vaccination TC, stérilisation, déparasitage, vermifuge et test Fiv/Felv si suspicion),
- 160 euros : Adoption Chaton mâle et femelle** (identification, Primo vaccination TC ou TCL, déparasitage et vermifuge),
- 90 euros : Adoption Panier retraite** (identification, vaccination TC, stérilisation, déparasitage, vermifuge, testé Fiv/Felv si suspicion par le vétérinaire),
- 85 euros : Adoption sauvetage souffrant d'une maladie chronique** (Identification, vaccination TC, déparasitage, vermifuge et test Fiv/Felv si suspicion)

- 20 euros : Supplément leucose** (Pour les chats ayant accès à l'extérieur le vaccin de la Leucose est grandement conseillé, il peut être ajouté au moment de la vaccination)
- Don euros** : Montant libre déductible des impôts à hauteur de 66%

Somme écrite en lettres :...

Numéro de chèque :... au nom de Mme/Mr.....

Virement fait le :..... au nom de Mme/Mr.....

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, dont un est remis à la famille adoptante.

En signant ce contrat, vous reconnaissez adhérer automatiquement à l'association "Les Chats de Vinon" comme membre extraordinaire pour l'année en cours !

Les chats sauvés grâce à vous ainsi que les membres du bureau vous remercient pour votre geste!

Fait le, à ...

Mme BERGOT Marine

Présidente de l'association

Signature de l'adoptant

(précédé de la mention lu et approuvé)



Par ce contrat, les deux parties acceptent les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : L'adoptant s'engage auprès de l'association à prendre soin de l'animal, lui procurer les meilleurs soins quels qu'ils soient et à tenir ses vaccins à jour tous les ans. Les soins ne seront pas pris en charge par l'association

ARTICLE 2 : Bien traiter l'animal, ne pas le frapper ni le mutiler, lui donner de la nourriture, soin et habitat convenable. Le dit animal vivra obligatoirement en famille dans un endroit chauffé pendant les périodes hivernales.

ARTICLE 3 : L'adoptant s'engage à faire stériliser l'animal à ses 6 mois chez son vétérinaire. Il faudra nous transmettre l'attestation de stérilisation une fois que celle-ci sera effectuée. **Si la stérilisation n'est pas faite aux 7 mois de l'animal et sans nouvelle de votre part, le chèque de caution sera encaissé et l'association se réserve le droit de faire un retrait de l'animal.**

ARTICLE 4 : **L'animal reste au nom de l'association jusqu'à sa stérilisation.** L'adoptant s'engage à communiquer un justificatif de stérilisation afin que l'association puisse faire la cession à la centrale d'identification (ICAD) sous 8 jours. Si celle-ci est déjà faite lors de l'adoption, l'association s'engage à faire le changement à l'ICAD sous 8 jours dès réception du paiement de l'adoption. Sous 21 jours si paiement par chèque (après encaissement de tous les chèques).

ARTICLE 5 : L'adoptant s'engage à communiquer à l'association par mail tout changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques afin que celle-ci puisse assurer le suivi de l'animal.

ARTICLE 6 : L'adoptant s'engage à tenir à jour ses coordonnées à jour sur l'ICAD (changement d'adresse, numéro de téléphone...).

ARTICLE 7 : L'adoptant s'engage à informer l'association en cas de soucis, quels qu'ils soient avec l'animal (santé et/ou comportement). Dans l'intérêt de l'animal, il s'engage à suivre les conseils donnés par l'association.

ARTICLE 8 : L'adoptant s'engage à ne JAMAIS abandonner l'animal dans un refuge ou une pension. Il ne doit pas être cédé ou vendu de ce même fait à un tiers. L'animal doit être restitué à l'association en cas de souhait de s'en séparer. Un délai de 3 semaines pour la récupération de l'animal est donné par l'association afin de retrouver une famille pour l'animal.

ARTICLE 9 : En cas de décès de l'adoptant, l'animal devra être remis à l'association sauf souhait d'adoption par un des membres de ma famille du défunt. Dans ce cas-là, il faudra contacter l'association pour mettre à jour les coordonnées pour le suivi de l'animal.

ARTICLE 10 : AUCUNE euthanasie n'est tolérée, sauf si énorme soucis de santé non soignable et que l'animal est en souffrance. Si l'adoptant n'arrive pas à assumer ses soins, il devra le restituer à l'association ou prendre contact avec celle-ci.

ARTICLE 11 : L'adoptant doit être assuré responsabilité civile, en respect de la loi en vigueur.

ARTICLE 12 : A partir du jour de l'adoption, l'adoptant est responsable de tout dommage que pourrait causer l'animal adopté.

ARTICLE 13 : Vous avez un délai de 8 jours pour vous rétracter après l'adoption de l'animal.
Aucun remboursement du don pour l'adoption ne sera effectué

ARTICLE 14 : L'adoptant s'engage à ne pas sortir le chat avant sa stérilisation. Et si celle-ci est effectuée avant l'adoption, **il s'engage à ne pas sortir le chat avant 2 mois** pour l'adaptation optimale de l'animal et pour éviter des fugues dangereuses.

ARTICLE 15 : En cas de négligences graves et/ou volontaires, ou de maltraitance provoquant des dommages sur l'animal, l'association se réserve le droit de retirer l'animal et d'engager des poursuites contre la personne qui a commis ces actes.

ARTICLE 16 : L'adoptant s'engage à ne pas abandonner l'animal sur la voie publique.

ARTICLE 17 : L'adoptant s'engage à donner des nouvelles, via le groupe Facebook mis à disposition ou par téléphone ou via le mail de l'association.

ARTICLE 18 : L'adoptant a le droit de payer en 2 chèques s'il s'agit d'une seule adoption ou de 3 chèques s'il s'agit d'une adoption double. Il peut aussi régler en espèce ou par virement SEPA, le RIB de l'association étant à la fin du contrat.

ARTICLE 19 : L'association s'engage à faire adopter un animal en bonne santé et en règle (Puce, vaccin, vermifuge, déparasitage et stérilisation si en âge de l'être). L'animal est confié avec des croquettes pour la transition alimentaire, un carnet de vaccination et un certificat vétérinaire.

LE NON-RESPECT DES TERMES DE CE CONTRAT ENTRAÎNERA LA RÉVOCATION DE L'ADOPTION ET LE RETRAIT DE L'ANIMAL IMMÉDIATEMENT SANS REMBOURSEMENT ET SANS DÉLAIS.



Titulaire du compte / Account holder
LES CHATS DE VINON
ETG 1 CHEZ MURIEL SONGA 25 CHEMIN DU
COLOMBIER

83560 VINON SUR VERDON

IBAN

FR76 1831 5100 0008 0110 6802 952

BIC

CEPAFRPP831

Code Banque

18315

Code guichet

10000

N° du compte

08011068029

Clé RIB

52

Domiciliation / Paying Bank

**LE TITANIUM 641 avenue de la
REPUBLIQUE
83560 VINON SUR VERDON**

Relevé d'Identité Bancaire / Bank details statement

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. / This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.